

Date de la convocation : **3 février 2026**

Membres en exercice : **31**

Présents : **18**

Procurations : **5**

Excusés : **11**

Suffrages exprimés : **23**

Abstention : **0**

Vote à l'unanimité des voix

DL-20260212-68

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le jeudi 12 février 2026 à 18h, le Comité Syndical du SMIX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Eva Géraud, Présidente

Présents :

Mme Eva Géraud, Présidente

Mmes Nadège Barthe-De-La-Osa, Marie-Pierre Boucabeille, Monique Corbière-Fauvel, Marie-Corinne Fortin, Catherine Gely, Marie-Claire Malroux, Margot Lapeyre, Christelle Oiseau, Nadia Ould-Amer, Laurence Senegas,

MM. Grégory Avérous, Gilles Cormignon, Olivier-Bernard Habermeyer, Justin Larue, Christophe Testas, Bernard Tressols, Laurent Vandendriessche

Représentés :

Mme Colette Barsalou par Mme Nadège Barthe-De-La-Osa

M. Denis Maffre par M. Christophe Testas

Mme Fabienne Ménard par Mme Marie-Pierre Boucabeille

Mme Catherine Rabou par Mme Eva Géraud

Mme Sandrine Subreville par M. Bernard Tressols

Excusés :

Mmes Claudie Bonnet, Christelle Cabanis, Anne Dubier, Michelle Lavit, Dany Portes, Anne Sourdin,

MM. Alain Glade, Ghislain Espitalier, Yves Le Poec, Bernard Moulin-Riberprey, Alain Soriano

**RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT PONCTUEL DE PERSONNEL VACATAIRE –
REMPLACEMENT ENSEIGNANTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de :

- Prévoir le recrutement de personnel vacataire pour les besoins de remplacement des enseignants ponctuellement absents.
- De fixer le taux horaire brut de la vacation correspondante à **28.40€**
(1^{er} échelon du grade de Professeur d'Enseignement Artistique, Indice Majoré 400)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré **et à l'unanimité des voix**,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à recruter du personnel vacataire pour les besoins de remplacement des enseignants ponctuellement absents.
- **FIXE** le taux horaire brut de la vacation correspondante à **28.40€**
(1^{er} échelon du grade de Professeur d'Enseignement Artistique, Indice Majoré 400)

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la collectivité.

Fait et délibéré le 12 février 2026
Pour extrait conforme,
La Présidente,



Eva GERAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>